

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 102-399-1930 Interdiction de séjour.

n° 102-399-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 février 1930

Numéro JO
n° 399 du 01/02/1930

Date du numéro
1 février 1930

TEXTE INTÉGRAL

le séjour de la ville de Djibouti est interdit : Pendant quinze ans, au nommé Djama Mohmed, dit Robleh Chamleh, Issa Fourlaba, condamné à dix ans de travaux forcés et à la peine accessoire de quinze ans d'interdiction de séjour, pour vol qualifié ; Pendant cinq aus, aux nommées : Abdi Omur Abéryonnis, condamné par jugement du tribunal indigène du deuxième degré. siégeant en appel, à deux ans de prison et à la peine de cinq ans d'interdiction de séjour, pour vol; Ismaël Dider, Issa Odagob, condamné à six mois de prison et à la peine accessoire de cinq uns d'interdiction de séjour, pour rebellion ; Ahmed Idriss, Issa Fourlaba, condamne à six mois de prison et à la peine de cinq ans d'interdiction de séjour, pour rébellion.